

# RÈGLEMENT RÉGIONAL DES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION SAISON 2022/2023

<b>Principe des DAF</b>	<b>2</b>
Licences	2
Unités de Formations (UF) jeunes	3
Unités de Formations (UF) séniors	4
Entraîneurs	6
Arbitres	6
<b>Valorisation des DAF - challenge DAF PDL</b>	<b>8</b>
<b>Manquements aux DAF régionaux</b>	<b>8</b>
Licences	8
Entraîneurs	8
Licences, UF jeunes, UF séniors, Nombre d'arbitres	8
Points d'arbitrage	9
Réduction des amendes	9
<b>Cahier des charges pour l'agrément d'une école de volley</b>	<b>9</b>
<b>Cahier des charges pour l'agrément d'un créneau baby-volley</b>	<b>9</b>
<b>Cahier des charges pour la validation d'une convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire</b>	<b>10</b>
<b>Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Prénational (H ou F)</b>	<b>11</b>
<b>Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Régional (H ou F)</b>	<b>12</b>
<b>Équivalences anciens/nouveaux diplômes FFvolley</b>	<b>13</b>

## Article 1 - Principe des DAF

**En préambule, il est rappelé que les DAF n'ont pas pour objectif de sanctionner les clubs mais bien d'aider les clubs à se structurer et à pérenniser leurs équipes.**

Le RRDAF ne concerne que les devoirs liés aux obligations régionales : elles ne concernent donc pas les championnats nationaux ou départementaux. Toutefois, pour certaines obligations, les critères sont modifiés selon que le GSA a au-moins une équipe évoluant en championnat national ou LNV.

Pour chaque équipe engagée en championnat championnat Prénational ou Régional, les GSA ont des obligations à respecter en fonction du Règlement Particulier applicable à l'Épreuve (RPE) selon les éléments suivants :

- licences : un nombre défini de licences Compétition VB (au total et en catégorie jeunes)
- Unités de Formations jeunes : un nombre défini d'unités de formations jeunes
- Unités de Formations séniors : un nombre défini d'unités de formations séniors
- entraîneurs : un nombre défini d'entraîneur et les formations requises
- arbitrages : un nombre défini d'arbitre et de points d'arbitrage

### ***a) Licences***

Selon l'épreuve séniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit posséder avant le 31 mars de la saison en cours :

- un nombre défini de licenciés Compétition Volley-Ball, toutes catégories d'âge confondues ;
- un nombre défini de licenciés jeunes Compétition Volley-Ball, catégories M7 à M21.

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe séniors dont ils remplissent l'obligation.

Le nombre de licenciés à obtenir est donné dans le RPE de l'épreuve concernée.

## b) Unités de Formations (UF) jeunes

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation jeunes.

Les UF jeunes peuvent être cumulées selon le tableau de la page suivante :

Tableau des unités de formation jeunes		
Collectif	Unités de Formation	maximum d'UF cumulables
Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M21, M18, M15)	1 UF	Pas de maximum
Équipe non mixte évoluant en 4x4 (M15, M13)	1 UF	Pas de maximum
Équipe évoluant en 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible)	0,5 UF	2,5 UF
Équipe évoluant en 3x3 (en M11, M9, avec mixité possible) et en 4x4 (M18, non mixte)	0,5 UF	1 UF
École de Volley (M9-M11, sans distinction de genre) (voir <a href="#">Art.4</a> du présent règlement) - <b>10 jeunes doivent être identifiés</b> (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans les équipes évoluant en 2x2 et 3x3)	1 UF	1 UF
Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire (voir <a href="#">Art.6</a> )	0,5 UF	1,5 UF
Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes : - doit faire l'objet d'une convention avec le GSA - si le Club Jeunes comptabilise au minimum 20 licences « Événementielle-initiation » et 1 licence « Encadrement-Dirigeant ». <b>Max de 2 UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents</b>	1 UF	2 UF
Ecole de Baby Volley (M7, sans distinction de genre) (voir <a href="#">Art.5</a> du présent règlement) - <b>10 jeunes doivent être identifiés</b>	1 UF	1 UF
Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé	0,5 UF	0,5 UF

Tableau des unités de formation jeunes		
Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes (M11 à M21) si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>
Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>
Nombre supplémentaires d'entraîneurs ayant suivi un module de formation des jeunes du DRE2 (durant la saison)	<b>0,5 UF</b>	<b>Pas de maximum</b>
Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales)	<b>0,5 UF</b>	<b>Pas de maximum</b>
*Nombre de jeunes ayant validé au cours de la saison une formation marqueurs	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>
*Nombre de formateurs encadrant des formations d'arbitres ou de marqueurs jeunes, y compris scolaire ou universitaire	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>
*Nombre d'entraîneurs encadrant un stage organisé par les comités ou la Ligue	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>

Les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe séniors dont ils assurent la couverture.

Les collectifs engagés en 6x6, 4x4 et 2x2 doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).

**Attention** : dans ce tableau, les critères précédés d'une étoile (\*) ne permettent pas de cumuler des points pour les DAF nationaux.

### *c) Unités de Formations (UF) séniors*

Selon l'épreuve séniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit obtenir un minimum d'Unités de Formation séniors..

Les UF séniors peuvent être cumulées selon le tableau ci-dessous

<b>Tableau des unités de formation séniors</b>		
<b>Collectif</b>	<b>Unités de Formation</b>	<b>maximum d'UF cumulables</b>
Collectif participant à un championnat seniors compétition VB (sans distinction de genre)	<b>1 UF</b>	<b>Pas de maximum</b>
Section Beach par tranche de 4 licences compétition beach volley (sur la saison N-1)	<b>0,5 UF</b>	<b>1,5 UF</b>
Créneaux non compétitifs (volley-ball, beach volley, para volley, snow volley et volley santé) – par tranche de 8 licences VPT.	<b>0,5 UF</b>	<b>1,5 UF</b>
Collectifs loisirs Compet'lib (6x6 ou 4x4) : - le collectif doit participer à un championnat COMPET'LIB (avec un minimum de 10 journées de championnat) - le GSA doit avoir un minimum de 8 licences COMPET'LIB par collectif	<b>0,5 UF</b>	<b>1,5 UF</b>
Participation à la coupe de France Compet'lib (au-moins la phase départementale) ou Masters (2 plateaux minimum)	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>
Nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés encadrant une équipe sénior	<b>0,5 UF</b>	<b>2 UF</b>
Dépassement, en %, par le GSA du nombre requis de point DAFA pour remplir son(ses) obligation(s)	<b>0,5 UF par tranche de 25 %</b>	<b>1 UF</b>
Nombre d'arbitres diplômés inscrits au moins sur 5 feuilles de matchs, supérieur au nombre d'équipes séniors engagées	<b>0,5 UF par arbitre suppl.</b>	<b>1 UF</b>
<b>*Membre d'une instance dirigeante (comité, ligue, FFvolley)</b>	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>
<b>*Nombre de formateurs encadrant des formations d'arbitres ou de marqueurs séniors</b>	<b>0,5 UF</b>	<b>1 UF</b>

Les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe séniors dont ils assurent la couverture.

**Attention** : dans ce tableau, les critères précédés d'une étoile (\*) ne permettent pas de cumuler des points pour les DAF nationaux.

### **d) Entraîneurs**

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit disposer au sein du GSA d'un pool d'entraîneurs diplômés selon le tableau ci-dessous :

Niveau de l'équipe	Diplôme requis par un entraîneur du GSA (ou en cours de formation)	Autre(s) entraîneur(s) diplômé(s) ou en cours de formation
Prénational	DRE1 VB	1 CAVB
Régional	CIVB	1 CAVB ou 2 AFJ

Pour les équivalences de diplômes, se référer à l'[annexe 3](#).

L'entraîneur, dont le diplôme est requis selon le tableau ci-dessus, ne doit pas forcément être affecté à l'équipe dont il remplit l'obligation. Par conséquent, un entraîneur (ou son adjoint) inscrit sur une feuille de match n'a pas besoin de détenir un diplôme : il lui suffit de disposer de la licence adéquate.

### **e) Arbitres**

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé, un GSA doit satisfaire aux critères suivants :

- disposer d'un arbitre actif, au-moins diplômé "arbitre jeunes" (= arbitre de couverture)
- cumuler des points d'arbitrage selon le nombre de rencontres jouées durant la saison sportive

Un même arbitre ne peut pas être mis comme arbitre de couverture pour plusieurs équipes que ce soit pour un même GSA ou pour des GSA différents.

Un arbitre est considéré actif s'il a arbitré au-moins 5 matchs dans la saison.

Chaque GSA doit obtenir autant de points que d'arbitres consommés par ses équipes évoluant en Prénational ou Régional à domicile y compris lors de championnats à deux phases. Cela représente également l'équivalent d'un demi-point par match joué pour une équipe en Régional et l'équivalent d'un point par match joué en Prénational.

Si le GSA possède plusieurs équipes dans les championnats régionaux ou nationaux/LNV, le total des points

d'arbitrage se cumule.

Tous les arbitres du GSA (et pas uniquement ceux de "couverture") peuvent cumuler des points qui seront répartis entre les équipes afin que le GSA puisse obtenir au mieux leurs points d'arbitrage. Cela n'empêche pas qu'un seul arbitre puisse, à lui seul, remplir les obligations de l'ensemble d'un GSA s'il cumule suffisamment de points.

Il n'y a plus, au niveau régional, de limites pour commencer à cumuler des points pour son GSA.

Les points d'arbitrage se cumulent selon le tableau suivant :

Type de match ou de championnat	Nombre de points rapportés	
	Arbitre sénior	Arbitre jeune
Match départemental ou régional <b>en 3 sets gagnants</b> (jeunes ou séniors)	1	2
Match sénior national ou LNV	2	4
Match coupe de France jeunes ou coupe des Pays de Loire	1 (soit 3 points pour un tournoi à 3 équipes)	2 (soit 6 points pour un tournoi à 3 équipes)
Match en tant que juge de ligne	1	2
<b>*Arbitrages sur plateau jeunes (départemental ou régional)</b>	<b>0</b>	<b>2 (par plateau)</b>
*Formateur d'arbitres	Cumule autant de points que l'arbitre qui est supervisé	
Match beach série 2	1	2
Match beach série 1	2	4
Finale coupe de France de beach	2	4
Arbitre en formation	Cumule autant de points qu'un arbitre diplômé à la condition d'être validé dans l'année	

**Attention** : dans ce tableau, les critères précédés d'une étoile (\*) ne permettent pas de cumuler des points pour les DAF nationaux.

## Article 2 - Valorisation des DAF - challenge DAF PDL

Chaque année, les clubs qui satisferont le plus aux DAF seront récompensés.

Pour chaque critère des DAF :

- on calcule le ratio (nombre de points obtenu) / (nombre de points à obtenir)
- on établit un classement des clubs selon la valeur du ratio

Le classement final est obtenu en faisant la somme des classements pour chaque critère : le club ayant le total le plus faible sera celui qui sera classé 1er au challenge DAF PDL

## Article 3 - Manquements aux DAF régionaux

### *Licences*

Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Competition Volley-Ball demandé au 31 mars est sanctionné d'une amende par licence manquante dont le montant figure dans le tableau des cotisations et pénalités.

### *Entraîneurs*

Si, en fin de saison, un GSA ne dispose pas d'un entraîneur suffisamment diplômé, le GSA sera sanctionné d'une amende dont le montant figure dans le tableau des cotisations et pénalités.

### *Points d'arbitrage*

Un GSA qui n'obtient pas suffisamment de points d'arbitrages se verra sanctionné d'une amende proportionnelle au nombre de points manquants (le montant maximal figure dans le tableau des cotisations et



pénalités)

### ***Licences, UF jeunes, UF séniors, Nombre d'arbitres***

Le GSA qui n'obtient pas le nombre suffisant de licences et/ou d'UF jeunes et/ou d'UF séniors et/ou d'arbitres sera pénalisé :

- si un seul critère non atteint : sursis à la rétrogradation et amende (par ½ point manquant ou par licence manquante ou par arbitre manquant)
- si plus d'un critère non atteint : rétrogradation administrative

### ***Réduction des amendes***

Si un seul critère est amendable, une réduction de 50% de l'amende sera accordée.

Si un seul critère est amendable et que, pour deux autres critères, les critères dépassent de 50% le nombre requis alors l'amende est annulée.

## **Article 4 - Cahier des charges pour l'agrément d'une école de volley**

Pour qu'une école de volley puisse être comptabilisée comme une UF jeunes (voir [ici](#)) :

- Le créneau horaire de la séance doit se terminer à 19h au plus tard, au moins une fois par semaine ;
- Participer soit à une activité de regroupement des écoles de volley organisée par les comités départementaux au moins 3 fois dans l'année soit à un championnat M9 à M11. Dans ce dernier cas, les équipes engagées en championnat ne peuvent pas compter dans les unités de formation ;
- Être composé d'un minimum de 10 licenciés compétition volley-ball des catégories M7, M9 et M11, mixité autorisée ; ;
- Être encadré par un entraîneur diplômé (ou en cours de formation) soit Éducateur d'École de Volley-Ball (EEVB) soit Certificat d'Animateur de Volley-Ball (CAVB) avec le module AFJ du DRE2 VB.
- Utiliser exclusivement des ballons légers (180 à 230 g maximum).

## **Article 5 - Cahier des charges pour l'agrément d'un créneau baby-volley**

Pour qu'un créneau de baby-volley puisse être comptabilisé comme une UF jeunes (voir [ici](#)) :

- Le créneau horaire de la séance doit se terminer à 19h au plus tard, au moins une fois par semaine ;

- Être composé d'un minimum de 10 licenciés compétition volley-ball de la catégorie M7, la mixité étant autorisée ;
- Aucun diplôme n'est exigé mais il est suggéré que l'encadrant assiste à un "Séminaire fédéral Baby-Volley" et/ou au module "Accueil et Formation des Jeunes" du DRE2 VB ;
- Utiliser du matériel adapté (cerceaux, marques au sol, tapis, bancs, plots, balles et ballons légers, cordes, cibles, haies, élastiques, ...)

## Article 6 - Cahier des charges pour la validation d'une convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire

Une convention peut être passée avec une université, un lycée, un collège, une école primaire ou une association sportive scolaire ou universitaire (USEP, UNSS, UGSEL, FF Sport U), public comme privé. Elles peuvent également être conclues avec d'autres structures partenaires telles que les centres de loisirs sans hébergement, les écoles municipales des sports ou les organisations en charge des temps d'aménagement périscolaire.

- La convention doit être signée par le responsable de la structure partenaire et le président du GSA : une copie doit être transmise au Comité ou à la Ligue avant le début de l'intervention ;
- les actions conventionnées doivent être planifiées sur au-moins 6 journées différentes ;
- l'intervenant doit être licencié, salarié ou mandaté par le GSA et être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co mention volley, BPJEPS mention volley, BPJEPS mention volley et disciplines associées, BEES 1° ou 2° Volley Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou d'un diplôme fédéral (DRE1 et module du DRE2 « accueil et formation des jeunes » à minima), assorti de l'agrément de l'inspection académique pour l'année scolaire considérée.

Il est conseillé de prendre des licences événementielles lors de la mise en place de l'action conventionnée avec l'établissement partenaire.

Si la convention est passée avec une école primaire, il est possible d'inscrire l'intervention dans le cadre du dispositif fédéral SMASHY donnant droit notamment à des dotations fédérales : se renseigner à la Ligue.

## Annexe 1 - Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Prénational (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Prénational	Obligations si 1 équipe en Prénational et 1 en Régional	Obligations si 2 équipes en Prénational
<b>Licences</b>	Minimum compétition VB	40 (ou 30 du même genre)	50 (ou 40 du même genre)	60 (ou 45 du même genre)
	dont minimum licences jeunes M7 à M21	20 (ou 12 du même genre)	30 (ou 18 du même genre)	35 (ou 20 du même genre)
<b>UF jeunes</b>		2 UF	3 UF	4 UF
<b>UF séniors</b>		2 UF	2,5 UF	3 UF
<b>Entraîneurs</b>	Existence d'un entraîneur diplômé DRE1 VB	1	1	2
	Existence d'un entraîneur diplômé CIVB	0	1	0
	Existence d'autre(s) entraîneur(s) diplômés CAVB ou AFJ	1 (CAVB)	2 CAVB <u>ou</u> 1 CAVB + 2 AFJ	2 CAVB
<b>Arbitres</b>	Nombre d'arbitres avec au-moins 5 matchs	1	2	2
	Nombre de points d'arbitrage	1 point par match joué	1 point par match joué en PN + 0,5 pt par match joué en R (cumul)	1 point par match joué (cumul)

## Annexe 2 - Obligations DAF pour un GSA ayant engagé leur équipe première en Régional (H ou F)

Principe	Critère	Obligations si 1 équipe en Régional	Obligations si 2 équipes en Régional
Licences	Minimum compétition VB	24 (ou 15 du même genre)	35 (ou 25 du même genre)
	dont minimum licences jeunes M7 à M21	12 (ou 7 du même genre)	18 (ou 10 du même genre)
UF jeunes		1 UF	1,5 UF
UF séniors		1 UF	1,5 UF
Entraîneurs	Existence d'un entraîneur diplômé DRE1 VB	0	0
	Existence d'un entraîneur diplômé CIVB	1	2
	Existence d'autre(s) entraîneur(s) diplômés CAVB ou AFJ	1 CAVB <u>ou</u> 2 AFJ	2 CAVB <u>ou</u> 1 CAVB + 2 AFJ <u>ou</u> 4 AFJ
Arbitres	Nombre d'arbitres avec au-moins 5 matchs	1	2
	Nombre de points d'arbitrage	0,5 point par match joué	0,5 point par match joué (cumul)

## Annexe 3 - Équivalences anciens/nouveaux diplômes FFvolley

	Anciens Diplômes Fédéraux (avant juillet 2018)	Nouveaux Diplômes Fédéraux (après juillet 2018)
Formations Nationales	<b>DEPVB</b>	<b>DEE1 VB</b>
	<b>DECFCP</b>	Etape 1 du DEE 1 VB + modules 4-5 DEE 1 VB + étapes 3 et 4 DEE1 VB
	<b>BEF1</b>	Etape 1 du DEE 1 VB
	<b>BEF2</b>	DNE 1 VB
	<b>BEF3</b>	Etape 1 du DNE 1 VB
Formations Régionales	<b>BEF4</b>	<b>DRE 1 VB</b>
	<b>BEF 5 avec 3 ans d'anim. 6x6</b>	Certificat animateur VB + Certificat initiateur VB
	<b>BEF5</b>	Certificat animateur VB
	<b>EEVB2</b>	Certificat animateur VB + Module Accueil Formation Jeunes du DRE 2 VB
	<b>EEVB1</b>	Certificat animateur VB
	<b>Accompagnateur/Initiateur</b>	Certificat animateur VB
	<b>Entraîneur Fédéral Beach VB</b>	Module 12 du DEE 2VB Beach Volley
	<b>Instructeur Fédéral Beach VB</b>	Module 10 du DNE 2 VB Beach Volley
	<b>Animateur Fédéral Beach VB</b>	Module 1 du DRE2 VB Animateur Beach
	<b>Diplômes d'Etat</b>	<b>Nouveaux Diplômes Fédéraux</b>
	<b>DES JEPS VB ou BEES2 VB</b>	DEE1 VB et DEE2 VB
	<b>DE JEPS VB ou BEES1 VB</b>	DRE1-DRE2 VB et DNE1 VB et DNE2 VB
	<b>BP JEPS VB</b>	DRE1 VB et DRE2 VB
	<b>BP JEPS mention VB et Beach</b>	DRE1 VB et DRE2 VB
	<b>BP JEPS Sports Co. mention VB</b>	DRE1 VB